



Protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville 2015-2022 de la CAVEM



Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire n°6057/SG du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

Vu le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » signé le 10 juillet 2018 ;

Vu le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE) du 11 juillet 2018 ;

Vu la Feuille de route « La France, une chance. Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » adoptée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018 ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 de la CAVEM, signé le 20 juillet 2015 ;

Vu le Bilan à mi-parcours du Contrat de Ville de la CAVEM daté du 13 mai 2019 ;

Vu la délibération n°1832 du Conseil municipal du 26 novembre 2019 ;

Vu la délibération n°30 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

PRÉAMBULE

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la région. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation.

Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

1°- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;

2°- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;

3°- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;

4°- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;

5°- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;

6°- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;

7 - Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

8°- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;

9°- Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;

10°- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée. »

(Article 1^{er} de la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine)

En inscrivant, le 20 juillet 2015, leurs actions dans un contrat de ville, l'Etat, les Conseils Régional et Départemental, la CAVEM, la ville de Fréjus ainsi que neuf autres partenaires se sont engagés à coordonner leurs actions en direction des quartiers défavorisés du territoire (prioritaires comme en « veille active ») et ont ainsi manifesté leur volonté de contrer les ségrégations urbaines et sociales, conforter ou enclencher des processus d'intégration des populations défavorisées, des quartiers « prioritaires » comme « en veille active », et, ce faisant, garantir le pacte républicain sur l'ensemble de ce territoire. Ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Président de la République a appelé, le 14 novembre 2017 à Tourcoing, à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires dont il a précisé, le 22 mai suivant, les objectifs : garantir les mêmes droits ; favoriser l'émancipation ; refaire République. Cette nouvelle impulsion, autour de la mobilisation du droit commun, s'est concrétisée en juillet 2018 au niveau national par la signature, le 10, du Pacte de Dijon, réaffirmant le partenariat indispensable entre l'Etat et les collectivités, puis par l'adoption, lors du conseil des ministres du 18, d'une feuille de route comprenant 40 mesures engageant l'ensemble des ministères et réparties en cinq programmes : sécurité, éducation, emploi, logement, lien social.

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 prévoit la prolongation, au 31 décembre 2022, des contrats de ville ainsi que leur « rénovation », sous la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » reposant sur l'évaluation à mi-parcours et intégrant ces priorités et engagements gouvernementaux.

Méthodologie d'élaboration de l'avenant

Préparé par le Chef de projet, à partir des documents précités et en partenariat avec les représentants techniques des partenaires financeurs du Contrat de Ville de la CAVEM (Etat, Conseil départemental, CAF et ville de Fréjus), réunis en Comité Technique Opérationnel le 4 juillet dernier, le présent document a été validé puis adopté lors de réunions ad hoc des deux principales instances de gouvernance du Contrat : le Comité technique, le 23 septembre, et le Comité de pilotage, le 11 octobre.

Ce calendrier restreint s'explique par la réunion, le 26 novembre, du dernier conseil municipal de l'année 2019 de la ville de Fréjus.

CECI AYANT ETE EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1. - Objet

En application de l'article 181 de la Loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le présent avenant a pour objet de proroger au 31 décembre 2022 le Contrat de Ville de la CAVEM signé le 20 juillet 2015.

Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019, il vise également, sous l'intitulé de « Protocole d'engagements renforcés et réciproques », à rénover ledit contrat, en concertation avec l'ensemble des signataires, suite aux préconisations issues du bilan à mi-parcours et afin d'y intégrer les priorités gouvernementales inscrites dans la feuille de route de la « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » et découlant du Pacte de Dijon et du PAQTE.

Article 2. - Objectifs partagés

Par le présent protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui lui sera annexé, les signataires entendent donner au Contrat de Ville de la CAVEM une nouvelle impulsion au regard des évolutions survenues depuis sa signature, notamment les constats issus de l'évaluation à mi-parcours ainsi que les nouvelles orientations nationales, en :

- recentrant leurs interventions sur les enjeux majeurs mis en exergue par l'évaluation à mi-parcours (art. 3) ;
- améliorant le pilotage du Contrat de Ville en révisant et précisant sa gouvernance (art. 4) ;
- déclinant localement, lorsque cela est possible, les mesures inscrites dans la feuille de route gouvernementale et découlant du Pacte de Dijon et du PAQTE (art. 5).

Article 3. - Plan d'action révisé

Les quatre années écoulées de mise en œuvre du Contrat n'ont pas manqué d'interroger le plan d'action, résultat de l'état du diagnostic au moment de son élaboration (i.e. avril 2015). Déjà le premier rapport annuel (i.e. exercices 2015-2016) relevait que « *un certain nombre d'objectifs opérationnels vise à une meilleure coordination des partenaires* » et préconisait, dans une logique de rationalisation, la fusion de certaines actions pour en réduire le nombre (46 !) et, ce faisant, en faciliter la mise en œuvre et le suivi. Fusion validée lors du comité de pilotage du 13 décembre 2018.

Aussi, suite aux préconisations du bilan à mi-parcours et aux nouvelles priorités gouvernementales les signataires du présent protocole ont-ils arrêté le nouveau plan d'action suivant :

Pilier « Habitat »

Le plan d'action initial prévoyait, pour ce pilier, onze actions, dont sept concernaient la mise en œuvre de conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) sur les quartiers « prioritaires » de La Gabelle et de L'Agachon et trois autres la solvabilisation des copropriétés GALLIENI, Valescure 1 et 2 ayant fait l'objet d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU). Le bilan à mi-parcours ayant démontré la difficulté à mettre en œuvre lesdites conventions, pourtant finalisées, le présent avenant recentre l'intervention de la « Politique de la Ville » sur ce pilier sur les actions suivantes :

Action n°1. Quartier de La Gabelle : maintenir la politique d'acquisition-amélioration pour poursuivre la solvabilisation des copropriétés.

Action n°2. Quartiers de La Gabelle et de L'Agachon : utilisation de l'abattement de TFPB pour améliorer le cadre de vie.

Pilier « Emploi »

Le bilan à mi-parcours a mis en exergue la richesse et la diversité de l'offre et, ce faisant, la nécessité de coordonner les différents acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi. Aussi, le présent avenant concentre-t-il l'intervention de la « Politique de la Ville » sur ce pilier aux actions suivantes :

Action n°3. Coordonner les actions des acteurs de l'emploi par la mobilisation et l'animation du Groupe Insertion professionnelle - emploi.

Action n°4. Articuler droit commun et actions spécifiques, notamment via la mise en œuvre de la convention « Emploi & Quartiers ».

Pilier « Cohésion sociale »

volet « Développement Social »

Le bilan à mi-parcours a expliqué le besoin de renouer avec les habitants des quartiers « prioritaires », notamment celui de La Gabelle, et de retisser le lien avec eux. Aussi, le présent avenant recentre-t-il l'intervention de la « Politique de la Ville » pour ce volet sur les actions suivantes :

Action n°5. (Re)tisser le lien avec les habitants par une identification de leurs besoins et attentes.

Action n°6. Soutenir les associations et structures de proximité.

Action n°7. Relancer les travaux sur la participation citoyenne.

volet « Education »

Le bilan à mi-parcours a mis en avant la richesse et la diversité de l'offre, notamment de droit commun, dans le champ éducatif et, ce faisant, la nécessité de coordonner les différents acteurs. Aussi, le présent avenant concentre-t-il l'intervention de la « Politique de la Ville » sur ce volet aux actions suivantes :

Action n°8. Coordonner les acteurs et actions de l'éducation par la mobilisation du Groupe Education/inclusion sociale et citoyenne.

Action n°9. Articuler le Programme de Réussite Educative (PRE) avec les dispositifs et actions des autres acteurs de l'éducation.

volet « Santé »

Le bilan à mi-parcours ayant explicité la difficulté, faute de données à l'échelle infra-communale et en raison de la taille des quartiers concernés, à développer des actions spécifiques, le présent avenant réoriente l'intervention de la « Politique de la Ville » sur ce volet aux actions suivantes :

Action n°10. Mettre en place une veille auprès des infirmières scolaires.

Action n°11. Articuler droit commun et actions spécifiques : mettre à profit les diverses opérations organisées par la réunion des cinq CCAS de la CAVEM, notamment les Cycles d'information et de prévention santé.

volet « Prévention de la délinquance »

Le plan d'action initial prévoyait sur ce volet sept actions dont quatre concernaient la réactivation du CLSPD dont le périmètre d'intervention excède celui de la seule géographie « prioritaire ». Le bilan à mi-parcours ayant montré son indéniable revitalisation et la mise en œuvre par celui-ci d'une autre des actions initiales, le présent avenant réduit l'intervention de la « Politique de la Ville » dans ce volet à l'action suivante :

Action n°12. « passerelle » entre le CLSPD et le Contrat de Ville, via un rapport de la coordonnatrice du CLSPD lors du Comité de pilotage.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation de ces 12 actions figurent à l'annexe n°1 et seront affinés en cours de route.

Article 4. - Modalités de gouvernance

Le bilan à mi-parcours a mis en avant la nécessité de réviser la gouvernance du Contrat de Ville. Ce, afin d'acter *de jure* une situation *de facto*, et notamment :

- le retrait du Conseil Régional et du Conseil Départemental des contrats de ville ;
- la composition, les missions et la fréquence de réunion des diverses instances avec la refonte des Ateliers thématiques (réduction de six à trois), l'installation de Groupes de travail et, surtout, d'un cycle de réunions propre à la programmation annuelle (cf. annexe n°2).

Vu la situation particulière du Conseil citoyen¹, les Partenaires n'ont pu inscrire, par le présent avenant, son implication dans la gouvernance du Contrat de Ville. Cependant, sa réactivation est inscrite parmi les actions du pilier Cohésion sociale (action n°8).

Article 5. - Mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 prévoit, dans le cadre de l'actualisation des contrats de ville et à travers le « protocole d'engagements renforcés et réciproques », une traduction opérationnelle des priorités gouvernementales inscrites dans la feuille de route de la « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers », ainsi que les mesures découlant du PAQTE.

Si, s'agissant d'engagement gouvernementaux à l'échelle nationale, les mesures précitées, notamment les 40 issues de la feuille de route ne sauraient être, dans leur totalité et intégralité, déclinables à l'échelon local, les signataires du présent protocole ont néanmoins décidé de déployer voire interpréter 17 d'entre elles (cf. annexe 3), afin de répondre aux problématiques et spécificités des quartiers « prioritaires » de la CAVEM.

¹ Cf. Bilan à mi-parcours, pp. 42 & 43.
Version n°2b du 26/09/2019

1.6 DEC 2019

<p>Monsieur le Préfet du Var</p>  <p>Jean-Luc VIDELAINE</p>	<p>Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée</p>   <p>Roland BERTORA</p>
<p>Monsieur le Maire de Fréjus</p>   <p>David RACHLINE</p>	<p>Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var</p>   <p>Jean-Pierre POLIDORI</p>
<p>Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var</p>   <p>Julien ORLANDINI</p>	<p>Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, Philippe de MESTER</p>  <p>Représenté par Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Délégué Départemental</p>
<p>Monsieur le Procureur de la République Près le TGI de Draguignan</p>   <p>Patrice CAMBEROU</p>	<p>Monsieur l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale</p> <p>L'Inspecteur d'Académie D.A.S.E.N du Var</p>  <p>Olivier MILLANGUE Olivier MILLANGUE</p>
<p>Monsieur le Directeur Régional Caisse des Dépôts</p> <p>Richard CURNIER</p> <p>Christelle ASSIE Directrice Territoriale Territoires Méditerranée</p> <p>Représentée par Madame Marie-Anne ASSIÉ, Directrice Territoriale Méditerranée</p>	<p>Monsieur le Directeur Territorial de Pôle Emploi</p>  <p>Pôle emploi PACA Marc ZAMPOLINI Directeur Territorial du Var</p> <p>Marc ZAMPOLINI</p>
<p>Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var</p>  <p>Jacques BIANCHI</p>	<p>Monsieur le Président de la Délégation du Var de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA</p>   <p>Roland ROLFO</p>
<p>Monsieur le Directeur Général de Var Habitat</p>   <p>Martial AUBRY</p>	<p>Monsieur le Directeur Général d'ERILIA</p> <p>Frédéric LAVERGNE ERILIA Agence Toulon Le Directeur d'Agence</p>  <p>Représenté par Monsieur Améric DELEU-NABET, Directeur d'Agence de Toulon</p>

ANNEXE 1

Indicateurs de suivi et d'évaluation des nouvelles actions

Pilier	N°	Intitulé	Indicateurs
Habitat - Cadre de vie	1	Quartier de La Gabelle : maintenir la politique d'acquisition-amélioration pour poursuivre la solvabilisation des copropriétés	- nombre de logements acquis par ERILIA - évolution des dettes de charges
	2	Quartiers de La Gabelle et de L'Agachon : utilisation de l'abattement de TFPB pour améliorer le cadre de vie	- nombre d'actions développées - montants dépensés
Emploi Développement économique	3	Coordonner les actions des acteurs de l'emploi par la mobilisation et l'animation du Groupe Insertion professionnelle - emploi	- nombre de réunions - nombre d'actions communes réalisées
	4	Articuler droit commun et actions spécifiques, notamment via la mise en œuvre de la convention « Emploi & Quartiers »	- nombre d'ateliers et permanences organisés - nombre de personnes y participant
Cohésion sociale Volet Développement Social	5	(Re)tisser le lien avec les habitants par une identification de leurs besoins et attentes	
	6	Soutien aux associations et structures de proximité	- nombre de structures concernées - montants financiers alloués
	7	Relancer les travaux sur la participation citoyenne	- nombre de réunions
Cohésion sociale Volet Education	8	Coordonner les acteurs et actions de l'éducation par la mobilisation du Groupe Education/inclusion sociale et citoyenne	- nombre de réunions - nombre d'ateliers mis en place
	9	Articuler le Programme de Réussite Educative (PRE) avec les dispositifs et actions des autres acteurs de l'éducation	- nombre de réunions - nombre d'actions communes réalisées
Cohésion sociale Volet Santé	10	Mettre en place une veille auprès des infirmières scolaires	
	11	Articuler droit commun et actions spécifiques : mettre à profit les diverses opérations organisées par la réunion des cinq CCAS de la CAVEM, notamment les Cycles d'information et de prévention santé	
Cohésion sociale Volet Prévention de la délinquance	12	« passerelle » entre le CLSPD et le Contrat de Ville, via un rapport de la coordonnatrice du CLSPD lors du Comité de pilotage	

ANNEXE 2a

Gouvernance du Contrat de Ville

	Comité de pilotage	Comité technique
Composition	<ul style="list-style-type: none">• Préfet• Président de la CAVEM• Maire de Fréjus• Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Var• Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA• Procureur de la République• Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale• Directeur Régional de la Caisse des Dépôts• Directeur Territorial de Pôle Emploi• Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var• Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA• Directeur Général de Var Habitat• Directeur Général d'ERILIA <p>Co-présidé par le Préfet et le Président de la CAVEM</p>	<ul style="list-style-type: none">• Représentants techniques des signataires <p>Coanimé par le Chef de projet et le Délégué du Préfet</p>
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Débattre des enjeux• Définir les orientations• Commander et débattre les évaluations	<ul style="list-style-type: none">• Préparer les orientations pour le Copil• Mettre en œuvre les décisions• Organiser, coordonner et animer les groupes de travail• Mettre en place les bilans et évaluations• Faciliter les partenariats institutionnels et opérationnels• Débattre de la coordination des différentes politiques contractuelles participant du Contrat de Ville• Mettre en perspective la dynamique du Contrat de Ville• Alimenter la réflexion en poursuivant les ateliers thématiques• Faciliter la mise en réseau des différents acteurs et l'implication des services des institutions signataires• Organiser l'animation territoriale sur chacun des deux quartiers
Réunions	Une par an au minimum	Une par an au minimum
Secrétariat	Service Politique de la Ville de la CAVEM (invitations & comptes-rendus)	Service Politique de la Ville de la CAVEM (invitations & comptes-rendus)

ANNEXE 2b

Gouvernance du Contrat de Ville

	Ateliers thématiques	Groupes de travail
Intitulés	<ul style="list-style-type: none">• Habitat• Emploi• Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none">• Insertion professionnelle - emploi• Education - inclusion sociale et citoyenne
Composition	<ul style="list-style-type: none">• Membres du Comité technique• Représentants des associations et institutions partenaires	<ul style="list-style-type: none">• Emploi : Délégué du Préfet, Chef de Projet CAVEM, Réf. PdV ville de Fréjus, directeurs Pôle Emploi et Mission Locale, DIRECCTE, etc.• Éducation : Délégué du Préfet, Chef de Projet CAVEM, Réf. PdV ville de Fréjus, représentants de l'Education Nationale, de la CAF, etc.
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Structurer l'observation des quartiers• Identifier des enjeux prioritaires• Coordonner les actions pour développer une stratégie globale et commune d'intervention sur laquelle appuyer des actions au contexte et mobilisant le droit commun	<ul style="list-style-type: none">• Faire avancer concrètement sur le terrain la mise en œuvre du Contrat de Ville (déploiement, le suivi et évaluation d'actions)• Rencontrer les acteurs concernés pour développer des interactions• Préparer l'ordre du jour des réunions des ateliers thématiques• Contribuer à l'élaboration de l'appel à projets annuel
Réunions	Une par an au minimum avant le Comité technique	Une par trimestre au minimum
Secrétariat	Service Politique de la Ville de la CAVEM (invitations & Comptes-rendus)	<ul style="list-style-type: none">• Insertion professionnelle – emploi : Délégué du Préfet + DIRECCTE (invitations & Comptes-rendus)• Education - inclusion sociale et citoyenne : Délégué du Préfet + Coordonnateur PRE (invitations & Comptes-rendus)

ANNEXE 2c

Gouvernance de la Programmation annuelle

	Comité de pilotage	Comité technique	Comité de lecture
Composition	<ul style="list-style-type: none">• Préfet• Président de la CAVEM• Maire de Fréjus• Président & Directeur de la CAF <p>Co-présidé par le Préfet et le Président de la CAVEM</p>	<ul style="list-style-type: none">• Etat : Délégué du Préfet, Directeur DDCS ou représentant• CAVEM : Chef de Projet• Fréjus : Réf. PdV• CAF : Conseillère en Action Sociale	<ul style="list-style-type: none">• Etat : Délégué du Préfet, représentants DDCS, DIRECCTE, Education Nat.• CAVEM : Chef de Projet• Fréjus : Réf. PdV• CAF : Conseillère en Action Sociale• Pôle Emploi : directeur
Missions	<ul style="list-style-type: none">• Valider la programmation annuelle	<ul style="list-style-type: none">• Préparer le comité de pilotage• Proposer l'affectation des financements	<ul style="list-style-type: none">• Etudier les dossiers déposés
Réunions	Une par an au minimum	Une par an au minimum	Une par an au minimum
Secrétariat	Service Politique de la Ville de la CAVEM (invitations & comptes-rendus)	Service Politique de la Ville de la CAVEM (invitations & comptes-rendus)	Service Politique de la Ville de la CAVEM (invitations & comptes-rendus)

Légende :

Réf. PdV : Référent(s) Politique de la Ville de la ville de Fréjus

CAF : Caisse d'Allocations Familiales du Var

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Unité départementale du Var

ANNEXE 3

Déclinaison locale de la Feuille de route nationale

Axes	Programmes	Thématiques	N°	Mesures gouvernementales	Déclinaison CAVEM	
Garantir les mêmes droits aux habitants	SÉCURITÉ ET PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE	SÉCURITÉ	1	Créer 1.300 postes de policiers et gendarmes d'ici 2020 dans 60 quartiers de reconquête républicaine (QRR)	Etat	
			1.a	185 délégués à la cohésion police-population (contre 151 aujourd'hui)	Etat	
			1.b	39 centres de loisirs jeunes (contre 31 aujourd'hui)	Soutien au CLJ de Fréjus/Saint-Raphaël	
			2	Agir contre la criminalité organisée et l'économie souterraine dans les quartiers les plus exposés	Etat	
	LOGEMENT ET CADRE DE VIE	MIXITÉ SOCIALE	3	Éviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les quartiers de la politique de la ville	Poursuite de la politique d'acquisition - amélioration sur les copropriétés GALLIENI, Valescure 1 et Valescure 2	
			4	Appliquer résolument la loi SRU pour une offre de logement social accessible, en particulier en zones tendues	Etat	
		LOGEMENT ET CADRE DE VIE	5	Renforcer les outils pour le traitement des copropriétés dégradées	Poursuite de la politique d'acquisition - amélioration sur les copropriétés GALLIENI, Valescure 1 et Valescure 2	
			6	Lutter contre les marchands de sommeil	Poursuite de la politique d'acquisition - amélioration sur les copropriétés GALLIENI, Valescure 1 et Valescure 2	
			7	Amplifier le nouveau programme national de renouvellement urbain porté à 10 milliards d'euros de financements Anru	Non applicable	
			8	Accélérer la validation d'un maximum de projets et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers	Non applicable	
		RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL	SOLIDARITÉ	9	Doubler le nombre de maisons et centres de santé d'ici 2022	Non applicable
				10	Développer les équipements sportifs dans les 50 QPV les plus carencés et dans les Outre-Mer	Non applicable
11	Améliorer la desserte des quartiers en Île-de-France à travers le Grand Paris Express			Non applicable		
12	Développer l'accès au permis de conduire			Droit commun municipal. Orientation via EAAS & APS (Gabelle) et CSCF (Agachon)		

		13	Instaurer un bonus de 1.000 € par place de crèche créée dans les quartiers (objectif national de création de 30.000 places)	Etat/CAF
		14	Expérimenter dans 60 quartiers des « cités éducatives »	Non applicable
		15	Encourager la présence de deux adultes par classe dans les écoles maternelles	Etat
		16	Augmenter de 3.000 € sur trois ans, à partir de la rentrée 2018, la prime des 60.000 personnels de l'Éducation nationale exerçant dans les établissements de REP+	Etat
		17	100 % des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire dédoublées d'ici à la rentrée 2019	Déjà réalisé (cf. IEN)
		18	Proposer 30.000 stages de qualité aux élèves de 3 ^{ème} des quartiers	A travailler avec FACE Var pour le CES A. LEOTARD
		19	Investir plus de 2 milliards d'euros pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée	Mobilisation du groupe "Insertion professionnelle-emploi" et de la convention "Emploi & Quartiers" en s'appuyant particulièrement sur le Pôle Emploi, copilote du Pacte d'investissement dans les compétences avec l'Etat
		20	Déployer les emplois francs en direction des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers, quels que soient leur âge et leur niveau de qualification	Etat - Pôle Emploi
		21	Accompagner 100.000 jeunes des quartiers dans leur insertion professionnelle, en mobilisant les Cordées de la réussite, le parrainage et le tutorat dès 2018	Mobilisation du groupe "Insertion professionnelle-emploi" et de la convention "Emploi & Quartiers"
		22	Offrir un accompagnement aux entrepreneurs des quartiers avec BPI France	Non applicable
		23	Créer des clauses sociales spécifiques dans les chantiers des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024	Non applicable
		24	Doubler le nombre d'apprentis issus des quartiers pour le porter à 35.000 jeunes	Mobilisation du groupe "Insertion professionnelle-emploi" et de la convention "Emploi & Quartiers"
		25	Au sein du Plan d'investissement dans les compétences, investir près d'1,5 milliard d'euros dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme	Mobilisation du groupe "Insertion professionnelle-emploi" et de la convention "Emploi & Quartiers"

		26	Lancer une opération de testing sur les embauches dans les grandes entreprises	Non applicable
		27	S'engager de manière exemplaire en matière de recrutement dans les ministères (label égalité-diversité dans la fonction publique, formation des encadrants)	Etat
		28	Généraliser les plans d'action locaux de prévention de la radicalisation	
		29	Augmenter de 200 millions d'euros sur 2018-2019 la dotation de solidarité urbaine (DSU) aux communes	Etat
		30	Créer 1.000 postes d'adultes-relais à partir de 2019	Etat
		31	Doubler le nombre de postes de coordonnateurs associatifs dans les quartiers dès 2019 (1520 postes contre 760)	Etat
		32	Attribuer 15 millions d'euros supplémentaires aux associations nationales les plus structurantes	CPO avec l'EPAFA
		33	Ouvrir 260 centres sociaux ou espaces de vie sociale d'ici 2022	CAF
		34	Assurer la revalorisation statutaire des travailleurs sociaux	Partenaires associatifs
		35	Former 20.000 acteurs de terrain par an aux « Valeurs de la République et à la laïcité »	
		36	Développer le service civique	A envisager au sein des associations voire de l'EAAS
		37	Jumeler les institutions culturelles avec les quartiers de la politique de la ville	Convention « Des quartiers & des arts vivants »
		38	Déployer les Micro-Folies	Utiliser le micro-folies de la médiathèque de Saint-Raphaël
		39	Développer la pratique musicale	Lien avec l'école de musique
		40	Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers	Activités de l'EPAFA, des CSCF et de l'EAAS